## VILLE DE FLINES LEZ RACHES

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 modifiée par la décision n°10/2024 portant modification de la tarification de l'occupation du domaine public pour le théâtre de marionnettes ;

Vu la demande présentée pour le spectacle de marionnettes « GUIGNOL » en date du 11 décembre 2023.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking en schiste de la Place Henri Martel, du 24 au 28 avril 2024,

## **ARRETONS**

- Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits du 24 au 28 avril 2024 sur le parking en schiste de la Place Henri Martel.
- Article 2 : Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 07h00. Toute gêne pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- <u>Article 3</u>: Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **50€ par jour** soit **200€**.
- <u>Article 4</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

- <u>Article 5</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- <u>Article 6</u>: **Les organisateurs seront tenus de nettoyer leurs emplacements** à l'issue de la représentation.
- Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 29 février 2024.

